



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 février 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué de presse publié aujourd'hui par le Ministère érythréen des affaires étrangères, concernant le transfert de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Araya **Desta**



**Annexe à la lettre datée du 15 février 2008 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration sur le transfert de la Mission des Nations Unies
en Éthiopie et en Érythrée**

15 février 2008

Ces derniers jours, le Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que des responsables de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) en poste en Éthiopie, ont rendu publiques diverses déclarations dont les auteurs étaient ou non mentionnés, déformant la réalité de la situation de la Mission dans le pays et portant des accusations dénuées de fondement contre l'Érythrée.

Le Gouvernement érythréen tient à faire valoir à nouveau les points saillants suivants afin de rétablir les faits :

1. Les principales obligations juridiques et morales incombant à l'Organisation des Nations Unies, et au Cabinet du Secrétaire général, doivent continuer d'être le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au respect de l'état de droit et des dispositions de la Charte des Nations Unies. À cet égard, l'occupation par l'Éthiopie de territoires érythréens en violation de la Charte des Nations Unies et des dispositions de fond des Accords d'Alger ne peut être excusée ni tolérée sous aucun prétexte. Le Gouvernement érythréen est intervenu à ce propos à de nombreuses reprises auprès du Conseil de sécurité, et auprès du Secrétaire général, Ban Ki-moon, depuis la fin de novembre 2007, lorsque la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a conclu ses travaux après avoir fait connaître sa décision définitive concernant le tracé. Malheureusement, au lieu de s'attaquer dûment et sérieusement au cœur du problème, le Cabinet du Secrétaire général semble avoir pris le parti de s'attarder sur des questions accessoires et d'accuser l'Érythrée sans motifs. Cette position n'est ni défendable ni acceptable.
2. L'insinuation répétée à l'envi, selon laquelle un danger imminent pèserait sur la vie des soldats de la MINUEE en Érythrée, est dénuée de fondement et vise peut-être à couvrir le fait que l'ONU n'a pas réussi à résoudre le problème fondamental susmentionné. Par ailleurs, elle cause du tort au peuple érythréen et à son gouvernement qui ont fait offert l'hospitalité à la MINUEE, comme il est bien connu, depuis le déploiement de celle-ci dans le pays en 2000.
3. Il n'est pas question que le Gouvernement érythréen débâte ou accepte un transfert temporaire ou tout autre arrangement qui s'écarterait des dispositions des Accords d'Alger. Le mandat de la MINUEE y est stipulé explicitement, ainsi que les circonstances et les modalités de son déploiement et de la cessation de ses activités.
4. Le Gouvernement érythréen engage à nouveau le Conseil de sécurité à remédier à la situation et à faire en sorte que cesse l'occupation par l'Éthiopie de territoires érythréens, qui est contraire aux Accords d'Alger et à la Charte des Nations Unies.